



Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



A-temp 2025 68

ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION ENQUETE DE TERRAIN POUR PROJET DE DEPLOIEMENT RESEAU FIBRE OPTIQUE A L'ANGLE DE LA ROUTE ROYALE ET DE LA RUE D'ORGEVAL

Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,

VU, la demande du 26 novembre 2025 par laquelle la Société ADRIATEL – 7bis rue René Goscinny – 75013 PARIS, représentée par Monsieur Emmanuel METAIS, sollicite des mesures de restriction de circulation et de stationnement, afin de réaliser des travaux d'étude d'enquête de terrain pour un projet de déploiement d'un réseau de fibre optique à l'angle de la Route Royale et de la rue d'Orgeval,

VU, la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU, le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R413-1 et R.417-10 alinéa 10 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L 116-2 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

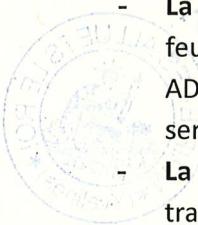
CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux d'étude d'enquête de terrain pour un projet de déploiement d'un réseau de fibre optique à l'angle de la Route Royale et de la rue d'Orgeval par la société ADRIATEL – 7bis rue René Goscinny – 75013 PARIS, du lundi 15 au mercredi 31 décembre 2025 et qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants ; qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

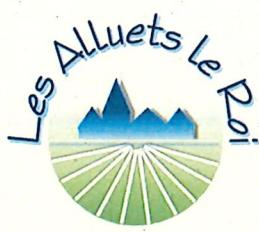
ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 15 au mercredi 31 décembre 2025 de 08h à 17h à l'angle de la Route Royale et de la rue d'Orgeval (voir plan en annexe) :

- **La circulation sera réduite sur une voie au droit des travaux avec une circulation alternée par feux tricolores ou manuelle, signalisation et sécurisation mise en œuvre par la Société ADRIATEL. L'accès aux riverains ainsi qu'aux véhicules d'intervention d'urgence et de secours sera maintenu.**
- **La circulation sera réduite à 30km et les dépassements seront interdits dans la zone de travaux pour tous les véhicules.**





Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation et un balisage réglementaire, notamment à chaque extrémité de chantier, mise en place la société ADRIATEL, qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- Maintenir les trottoirs et chaussées propres
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains
- Maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L.541.2 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

La chaussée sera remise dans son état d'origine. Toute détérioration sera à la charge de la Société ADRIATEL – 7bis rue René Goscinny – 75013 PARIS.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48h avant le début des travaux et pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).

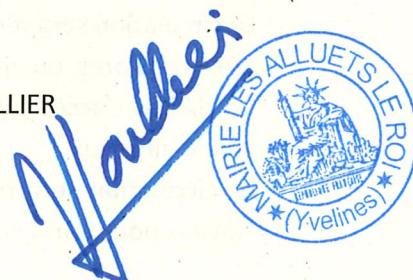
ARTICLE 7 :

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Alluets le Roi, le 01 décembre 2025

Le Maire,

Véronique HOULLIER



Mairie : 4, rue d'Orgeval - 78580 Les Alluets le Roi
Tel : 01 39 75 91 34 • e-mail : mairie@les-alluets-le-roi.fr
Site web : <https://les-alluets-le-roi.fr>